



Agir pour les mammifères sauvages de Bretagne et leurs habitats

Sizun, le 29 juin 2021

Préfecture des Côtes d'Armor

Objet : Consultation publique sur la période complémentaire de vénerie sous terre du Blaireau –
Projet d'arrêté relatif à l'exercice de la chasse dans le département des Côtes-d'Armor pour
la campagne 2021-2022

Avis du Groupe Mammalogique Breton sur l'autorisation d'une période complémentaire de déterrage du blaireau en 2022 en Côtes d'Armor

Monsieur le Préfet,

Le Groupe Mammalogique Breton est une association régionale d'étude et de protection des Mammifères sauvages. Notre structure est, entre autres, animatrice de l'Observatoire des Mammifères de Bretagne et a édité l'Atlas des Mammifères de Bretagne en 2015.

Dans les Côtes d'Armor, vos services proposent que la vénerie sous terre du Blaireau puisse être pratiquée, au-delà de la période normale de chasse (entre le 15 septembre 2021 et le 15 janvier 2022), durant une période complémentaire du 15 mai 2022 au 14 septembre 2022. Dans le cadre de la consultation publique relative à ce projet d'arrêté, le **Groupe Mammalogique Breton donne un avis négatif à cette proposition de période complémentaire.**

En effet, comme nous l'avons exprimé lors des débats en Commission de la Chasse et de la Faune Sauvage, **vos services n'ont pas apporté d'éléments qui attestent que cette période complémentaire soit nécessaire à maintenir les niveaux de population du Blaireau à un niveau qui serait sinon préjudiciable aux intérêts économiques, agricoles ou à d'autres usages.** Par ailleurs cette période complémentaire de vénerie sous terre du Blaireau est totalement injustifiée et illégale. En effet, elle est susceptible de **porter atteinte à la survie des blaireautins** qui ne sont pas tous émancipés le 15 mai et parfois même encore au mois de juillet¹. Au cours de cette chasse, les jeunes blaireaux sont tués soit directement, soit indirectement par la mort de leur mère dont ils dépendent jusqu'au sevrage.

¹ Article L. 424-10 du Code de l'environnement, selon lequel « *il est interdit de détruire (...) les portées ou petits de tous mammifères dont la chasse est autorisée* ».

² BOYAVAL V. 2010. Contribution à l'étude de la reproduction des blaireaux eurasiens (*Meles meles*) et de la période de dépendance des blaireautins en France, 12 pages.

- **Siège régional :** ✉ Maison de la Rivière, 29 450 Sizun ☎ 02 98 24 14 00 📧 contact@gmb.bzh 🌐 www.gmb.bzh
- **Antenne des Côtes d'Armor :** ✉ 18 C rue du Sabot, 22 440 Ploufragan ☎ 02 96 61 06 64
- **Antenne Ille-et-Vilaine / Morbihan :** ✉ Château du Mail, 1 rue du Plessis, 35 600 Redon ☎ 02 23 63 40 58
- **Antenne de Loire-Atlantique :** ✉ 6 Bleuben, 44 530 Guenrouet ☎ 06 35 15 71 03

Le Groupe Mammalogique Breton (GMB), association loi 1901 de protection des mammifères sauvages de Bretagne et de leurs habitats, est agréé Association de protection de la nature au niveau régional et membre de la Fédération Bretagne Nature Environnement.





Agir pour les mammifères sauvages de Bretagne et leurs habitats

Par ailleurs, **concernant les dégâts associés à cette espèce**, ils ne justifient pas en l'état la nécessité d'une telle période complémentaire. Ces derniers étant par ailleurs, toujours très localisés, des solutions de cohabitation ou d'éloignement sont possibles, à l'instar de ce qui se pratique en Alsace ou à l'étranger.

Enfin, d'une manière générale, le GMB est opposé au déterrage car c'est **une pratique cruelle à l'origine d'une importante souffrance de l'animal que notre société ne peut plus accepter et qui nuit aux blaireaux mais aussi à toute une biocénose associée à l'écosystème de la blaireautière** en tant que tel. Bien d'autres animaux, notamment des mammifères, peuvent y cohabiter, de manière plus ou moins fréquente (citons le Lapin de Garenne, le Renard ou encore certaines espèces protégées de chauves-souris comme le Petit rhinolophe).

C'est donc pour des raisons légales, techniques, argumentaires, éthiques et écologiques que le GMB demande qu'en 2022 aucune période complémentaire de vénerie sous terre du Blaireau ne soit autorisée dans les Côtes d'Armor.

Veillez agréer, Monsieur le Préfet, mes respectueuses salutations,

Le Président du Groupe Mammalogique Breton
Benoît Bithorel



- **Siège régional** : ✉ Maison de la Rivière, 29 450 Sizun ☎ 02 98 24 14 00 📧 contact@gmb.bzh 🌐 www.gmb.bzh
- **Antenne des Côtes d'Armor** : ✉ 18 C rue du Sabot, 22 440 Ploufragan ☎ 02 96 61 06 64
- **Antenne Ille-et-Vilaine / Morbihan** : ✉ Château du Mail, 1 rue du Plessis, 35 600 Redon ☎ 02 23 63 40 58
- **Antenne de Loire-Atlantique** : ✉ 6 Bleuben, 44 530 Guenrouet ☎ 06 35 15 71 03

Le Groupe Mammalogique Breton (GMB), association loi 1901 de protection des mammifères sauvages de Bretagne et de leurs habitats, est agréé Association de protection de la nature au niveau régional et membre de la Fédération Bretagne Nature Environnement.

